

**ARRETE DU MAIRE N°2024-346
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de Madame LE HAZIF Marie-Annick en mairie le 27 juillet 2024

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation à l'occasion d'une fête de village au lieu-dit « Castello » ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à l'intérieur du village de Castello du samedi 17 août à 9h jusqu'au dimanche 18 août 2024 à 20h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation (interdiction) seront installés par le demandeur en accord avec les services techniques de la commune.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le demandeur
- La Directrice Générale des Services
- La Gendarmerie de Locminé
- Les services techniques municipaux.

A Moréac, le 29 juillet 2024
Pour le Maire et par délégation,
Maurice **POUILLAUDE**

